



déshériter partiellement un conjoint financièrement indélicat

Par **loupio**, le **06/07/2012** à **11:02**

dans le cadre d'un mariage sous le régime de la communauté, est-il possible de déshériter partiellement un conjoint financièrement indélicat, au profit de ses enfants?

Par **youris**, le **06/07/2012** à **16:09**

bjr,

en présence d'enfants qui sont héritiers réservataire, le conjoint n'est pas héritier réservataire en cas de décès de son conjoint.

en conséquence il suffit d'un testament pour exclure son conjoint survivant de sa vocation héréditaire.

il peut par testament authentique supprimer le droit viager d'usage et d'habitation sur l'habitation principale.

cdt